

Plan d'accès

59 Rue René Barjot
49300 CHOLET
Tél. 02 41 71 92 22
Accès Cholet bus :
Ligne 1 Arrêt Lacordaire
Lignes 3 et 6 Arrêt Vendée



Livret d'accueil

Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

Cholet Adapei 49



4 Rue du Val de Loire
Tour Emeraude 5ème étage
49300 CHOLET
Tél. 02 41 64 00 01
Accès Cholet bus :
Ligne 1 Arrêt Jean Monnet



SESSAD 0 - 16 ans
SESSAD Pro 16 - 20 ans

Qui sommes-nous ?

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de Cholet est un service géré par l'Adapei 49.

Nous accompagnons 62 enfants et jeunes âgés de 0 à 20 ans, orientés par la Maison Départementale de l'Autonomie et « présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ou non, dont 17 places réservées pour les jeunes âgés de 16 à 20 ans. »

Ces enfants ou jeunes présentent un handicap qui a été reconnu par la Maison Départementale de l'Autonomie. Sont considérés comme personnes handicapées, les personnes qui ont un retard global des acquisitions, une limitation des capacités d'adaptation et des difficultés durables pour se représenter elles-mêmes.



SESSAD 0- 16 ans



SESSAD Pro 16 - 20 ans

Quelles sont nos valeurs ?

Le SESSAD est géré par l'Adapei 49. Cette association de parents est particulièrement attentive aux valeurs suivantes :

- L'accès à la reconnaissance sociale et à la citoyenneté dans une démarche de valorisation des capacités et des compétences.
- L'accès à tous les espaces et ressources du milieu ordinaire grâce à un accompagnement adapté et sécurisant.
- Le développement de toute forme d'expression et de participation des usagers dans le cadre de leur projet individuel, de leur droit de regard sur le fonctionnement des établissements et services les concernant et plus généralement de la vision de leurs attentes et de leurs besoins.
- Le respect des personnes accueillies :
Chaque usager doit être reconnu dans sa singularité, dans son besoin de dignité et de respect de son intégrité, sans jugement de valeur. L'Adapei 49 reconnaît, en particulier, leur droit à une vie intime et sexuelle, à une vie de couple, à la possibilité de fonder une famille et à un accompagnement éducatif dans ces domaines.
- Le libre choix des modes d'accueil et d'accompagnement à partir des besoins et des attentes exprimés par les usagers et/ou leur famille et de l'évaluation effectuée par les services de la Maison De l'Autonomie (MDA).
- La prise en compte et la considération des familles :
Les familles doivent être reconnues et impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et actions destinés à leurs enfants. Le consentement des personnes accueillies, lorsqu'elles sont majeures, est indispensable à l'élaboration du projet d'accompagnement et aux enjeux qui en découlent.

Vers qui pouvez-vous vous retourner en cas de désaccord ?

Comme le stipule l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles « toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services, à l'intéressé ou à son représentant légal. »

La liste des **personnes qualifiées** est arrêtée comme suit :

- Madame LE BOZEC Marie-France
- Madame CLEMOT Yolande
- Monsieur COUTANT Bernard
- Madame SOULARD Marie-Hélène

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de Maine et Loire
Département Animation des Politiques de Territoire (APT)
Cité administrative
26 ter Rue de Brissac
49047 ANGERS cedex

Par ailleurs l'**Adapei 49** met en place des **permanences familles** tenues par des parents bénévoles. Elles ont lieu le premier mardi de chaque mois de 18 H 30 à 20 H au Siège social de l'Adapei 49 126 Rue Saint Léonard à Angers. Vous pouvez les joindre au **02 72 73 90 11**.

Que fait-on ?

Le SESSAD propose une approche globale et une prise en compte des besoins des enfants, ou jeunes en s'associant au projet éducatif des parents pour leur enfant.

Quatre grands axes de travail guident nos interventions :

- Le développement de l'autonomie
- Le développement de la socialisation
- L'intégration scolaire ou professionnelle
- Le bien-être

Nous proposons un accompagnement interdisciplinaire sur des axes :

- **Éducatif** et social mis en œuvre par un éducateur
- **Thérapeutique** mis en œuvre par une orthophoniste et/ou une psychomotricienne et/ou un psychologue

En articulation avec des aspects :

- **Pédagogiques** mis en œuvre par les enseignants des établissements scolaires accueillant votre enfant ou jeune, en lien avec les Enseignants Référents.
- **Professionnels** mis en œuvre par l'éducateur en cohérence avec une Conseillère en Insertion Professionnelle d'Adapei Formation.



Où intervient-on ?


Les professionnels se déplacent sur **les lieux de vie de l'enfant ou du jeune**, que ce soit le domicile familial, l'établissement scolaire, le centre de formation, l'entreprise, l'association sportive...

Certaines interventions peuvent se faire dans les locaux du SESSAD: activités de groupe, orthophonie, psychologie, psychomotricité...



Comment est garantie la confidentialité des données ?

Les données concernant votre enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.
- Les données médicales sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par la confidentialité à laquelle tout salarié du SESSAD est tenu. 
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Aurez-vous quelque chose à payer ?

- Rien en ce qui concerne les soins liés au handicap : à partir du moment où votre enfant est admis au SESSAD, nous en informons la CPAM qui nous finance.

En ce qui concerne l'orthophonie : quand des besoins sont repérés nous réalisons les séances en interne ou faisons appel au libéral et, dans ce cas les séances sont payées par le SESSAD. Vous n'aurez plus à vous faire rembourser par la CPAM, comme vous pouviez éventuellement le faire avant l'admission de votre enfant au SESSAD. Nous interrogerons la pertinence des séances d'orthophonie dans chaque nouveau Projet Personnalisé d'Accompagnement.

En ce qui concerne le SESSAD Pro, nous avons fait le choix de développer notre action sur le versant du développement de l'autonomie pour préparer le jeune à son insertion socio-professionnelle et nous ne proposons plus de séances en orthophonie.

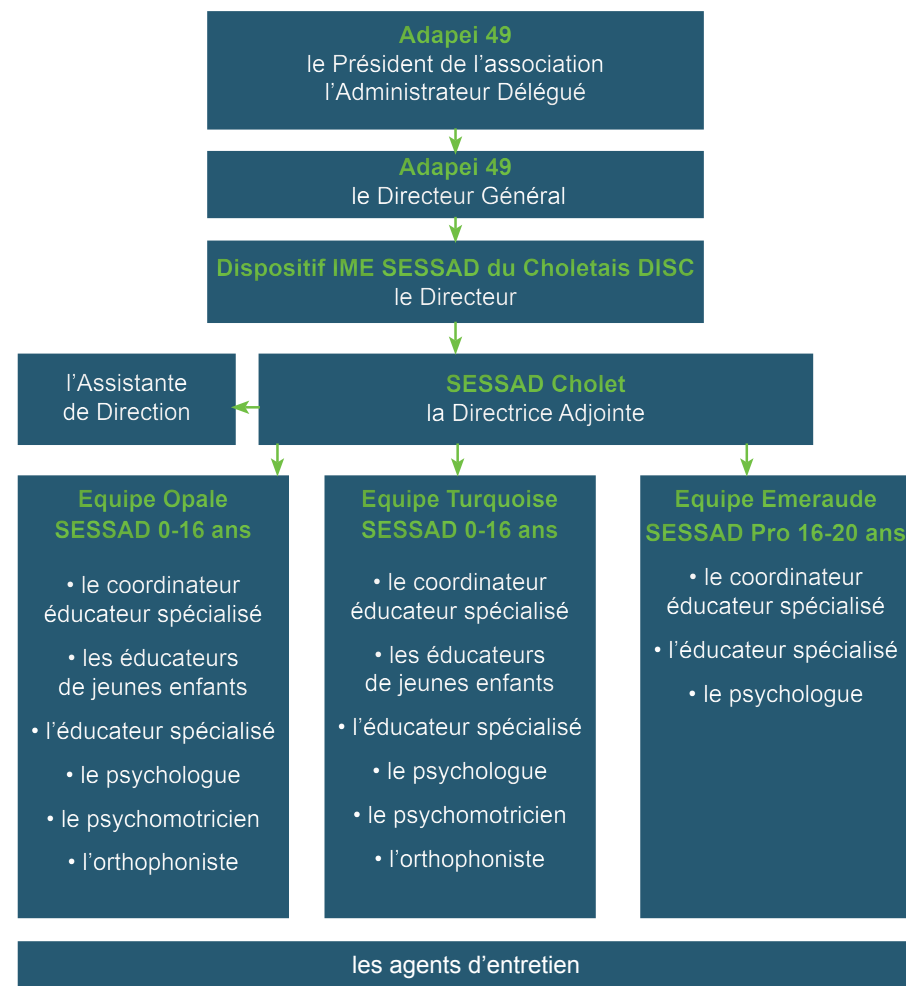
- Pour toutes les autres prestations de soins, non liées au handicap vous continuerez à vous faire rembourser par la CPAM.
- Concernant les transports : nous pourrions vous solliciter pour emmener votre enfant au SESSAD. Pour les plus âgés nous travaillerons avec eux pour leur permettre de se déplacer de manière autonome en utilisant les transports en commun par exemple.

Concernant certaines activités exceptionnelles et ponctuelles : nous pourrions solliciter votre participation financière (séjour de fin d'année, activité bowling, escalade...)



Comment sommes-nous organisés ?

Le SESSAD fait partie du Dispositif IME SESSAD du Choletais. La direction du SESSAD est assurée par une Directrice Adjointe.



Quelles sont les différentes étapes ?



- Vous avez fait une demande d'accompagnement SESSAD auprès de la Maison Départementale pour l'Autonomie et celle-ci vous a transmis une notification valable, généralement, deux ans.

- Dans la mesure de nos places disponibles, la Directrice Adjointe vous propose un rendez-vous d'accueil pour vous présenter ce qu'est le SESSAD. Si le jeune est majeur la présence de ses parents n'est pas obligatoire et lui seul peut décider de s'engager dans un accompagnement SESSAD.
- Vous rencontrerez ensuite un psychologue et un éducateur qui sera le référent du Projet Personnalisé d'Accompagnement de votre enfant.
- Si nous convenons que l'accompagnement SESSAD puisse être une réponse aux besoins de votre enfant alors l'admission devient effective et nous traduisons notre engagement mutuel dans un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) que nous vous remettons dans les 15 jours qui suivent.
- Nous réaliserons ensuite un bilan approfondi sur une période de trois mois pour comprendre la situation de votre enfant et évaluer avec vous ses besoins en termes d'accompagnement. Les éléments concernant son parcours de vie seront recueillis auprès de lui, de sa famille et des différents intervenants qui ont pu l'accompagner.
- Nous élaborerons un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) avec vous et votre enfant et déterminerons les objectifs de notre accompagnement.
- Nous mettrons en œuvre l'accompagnement selon les modalités que nous aurons arrêtées ensemble.
- Nous évaluerons et réajusterons nos objectifs au moins une fois par an avec vous.
- Nous organiserons les éventuelles démarches de renouvellement ou de fin d'accompagnement en préparant l'après SESSAD.

Comment allez-vous participer ?

- De votre place de parents, vous avez une connaissance fine des besoins de votre enfant. De notre place de professionnels nous avons une connaissance de l'environnement médico-social, scolaire et professionnel. Nous allons construire ensemble le projet d'accompagnement de votre enfant.
- Nous veillerons à échanger régulièrement avec vous autour de la situation de votre enfant.
- Nous vous incitons à nous contacter autant que de besoin afin de garantir la cohérence de nos interventions.
- Plus globalement nous recueillerons votre avis sur le SESSAD, au travers de moments conviviaux mais aussi par le biais d'enquêtes de satisfaction.

